Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260620-2026_09_91-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 10 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt juin à 10h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine

Représentés : M. JUMEL Yoann par procuration à M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine, M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Absent : /

Secrétaire de séance : M. HAMON. Jean-Pierre

Date d'envoi de la Convocation : 15 Juin 2026

DELIBERATION N°2026-09-91 : PORT DE PLAISANCE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL AVEC « LE PASSEUR DU TRIEUX » POUR LES ANNEES 2026 et 2027 EN ATTENTE DE LA MISE EN PLACE D'UNE AOT
Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET présente la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial établi entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux et le représentant du « Passeur du Trieux ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des affaires portuaires du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Le Passeur du Trieux » ci-jointe pour les années 2026 et 2027,**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec le représentant du « Passeur du Trieux », et tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

M. HAMON Jean-Pierre,
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)